

	Administration Communale de Frisange Règlement temporaire de circulation sur la rue "Hoenerwee" à Hellange Route barrée / réaménagement de la rue
---	--

Séance du: **14 octobre 2026**

Présents: M. Beissel R. / M. Raus C. / M. Mongelli C.

Excusé: /

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Frisange modifié du 14 octobre 2010 ;

Vu la demande tardive du demandant le 5 octobre 2026 par courriel;

décide à l'unanimité des voix de réglementer temporairement la circulation communal sur la rue "Hoenerwee" à Hellange, pour une route barrée entre l'intersection Beetebuergerstrooss et le prolongement du Hoenerwee en dehors de l'agglomération jusqu'au pont de l'A13-E29, à partir du **19 octobre 2026 jusqu'au 18 décembre 2027 (> 72 heures)**, comme suit:

- les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application.



Numéro: 169

Date de vote au collège échevinal : 14/10/2026

Date début : 19/10/2026

Date fin : jusqu'à la fin des travaux

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **N13 (chemins adjacents) à en dehors de l'agglomération** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/8/1	limitation de vitesse	- le chemin de liaison entre l'Hagenerhalt et l'Hoënerwee à Hellange, sur toute la longueur	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **N13 (chemins adjacents) à en dehors de l'agglomération** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- le chemin de liaison entre l'Hagenerhalt et l'Hoënerwee à Hellange, sur toute la longueur	



Art. 2.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **Hoënerwee à Hellange (Helléng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/3/1	route barrée	- Entre l'intersection Beetebuergerstrooss et le prolongement du Hoenerwee en dehors de l'agglomération jusqu'au pont A13-E29	 route barrée

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:



Le Bourgmestre



La Secrétaire



Gemeng

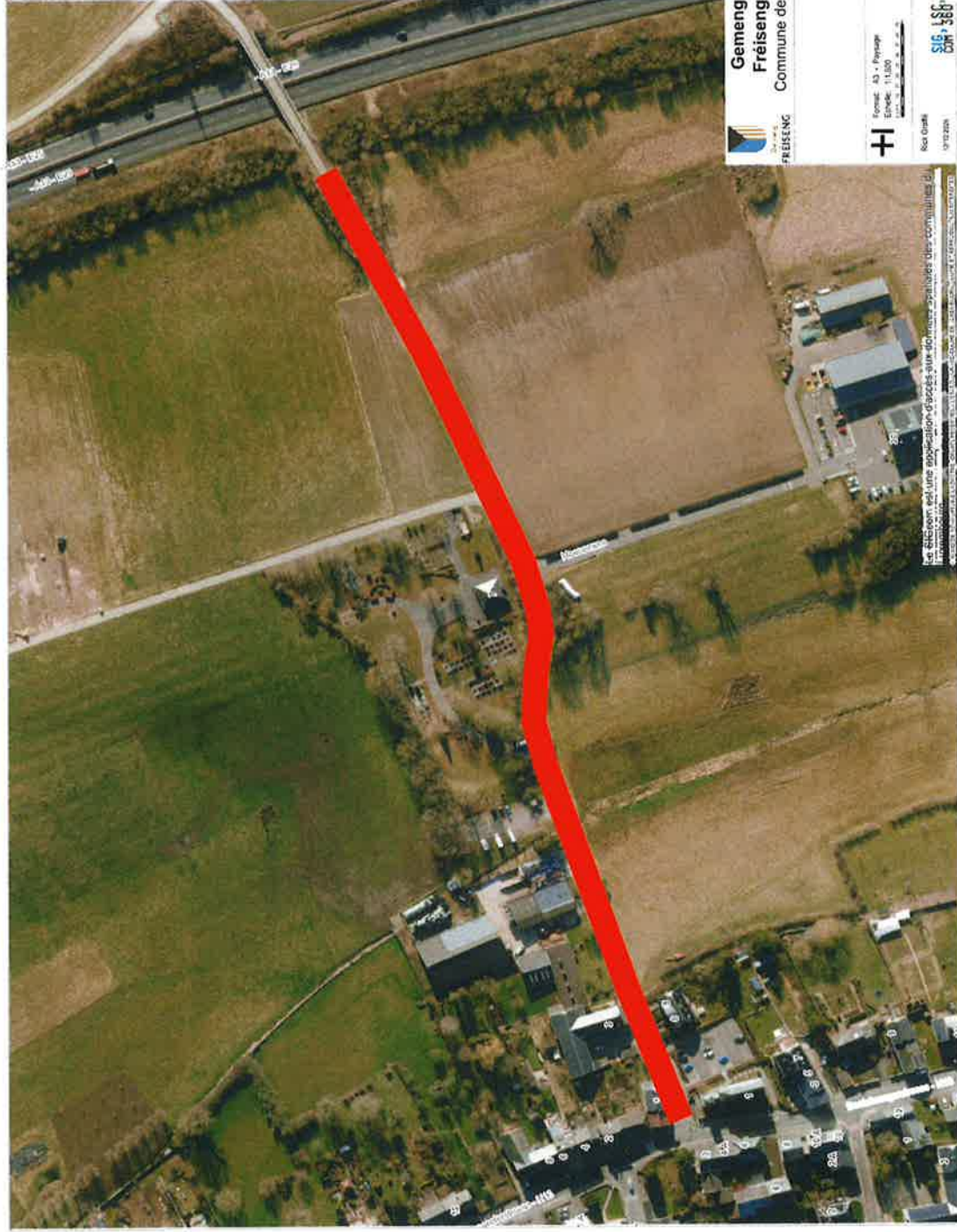
FRÉISENG

Lieu: Hellange

Rue: Hoenerwee

Date: du 19/10/2026 au 18/12/2027

Plan informatif



Remarques:

Handwritten signature in blue ink.



